



**Monsieur Victor DEVOUGE
Préfet de la Nièvre
Préfecture de la Nièvre
40 rue de la Préfecture
58000 NEVERS**

Nevers, le 12 octobre 2026

Objet : Prolifération des sangliers et aggravation des dégâts agricoles – Demande de mesures exceptionnelles et immédiates de régulation

Monsieur le Préfet,

Les organisations agricoles signataires souhaitent vous alerter sur l'ampleur des dégâts occasionnés par les sangliers sur les exploitations agricoles de la Nièvre et vous demander la mise en œuvre immédiate de mesures exceptionnelles de régulation.

Les remontées de terrain se multiplient et témoignent d'une situation particulièrement préoccupante sur l'ensemble du département. Prairies retournées, cultures détruites ou endommagées, semis compromis, dégradation des sols et pertes de rendement : les conséquences sont importantes, tant pour les exploitations d'élevage que pour les exploitations céréalières et de grandes cultures.

Ces dégâts viennent aggraver une année 2026 déjà particulièrement difficile pour l'agriculture nivernaise.

Les épisodes de sécheresse et les pertes de production ont fortement fragilisé nos exploitations. Les éleveurs doivent aujourd'hui préserver leurs ressources fourragères et mobiliser des moyens considérables pour reconstituer leurs stocks et garantir l'alimentation de leurs animaux.

Les céréaliers et producteurs de grandes cultures doivent, quant à eux, faire face aux pertes de récoltes, aux dégradations de parcelles et aux coûts supplémentaires occasionnés par la remise en état des terres et la réimplantation éventuelle des cultures. **Ces dégâts viennent également compromettre la préparation des prochaines campagnes** (*par exemple les prairies qui sont semées en aout, avec ces dégâts ne seront ressemées qu'au mois de novembre ou au printemps et cela risquent fortement d'impacter la pousse et la quantité*)

Au-delà des pertes immédiates, c'est la capacité de production de nos exploitations qui est directement menacée, dans un contexte de trésoreries déjà fortement dégradées.

En 2026, chaque hectare compte. Nous ne pouvons accepter que les efforts entrepris pour préserver les productions, reconstituer les stocks et préparer les prochaines récoltes soient anéantis par des dégâts de sangliers insuffisamment maîtrisés.

La situation impose aujourd'hui de sortir des modalités habituelles de gestion et de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour parvenir à une régulation réellement efficace.

À ce titre, nous formulons les demandes suivantes.

1. Suppression des bracelets sangliers

Nous demandons la suppression immédiate de l'obligation de bracelet pour les sangliers dans la Nièvre



Le dispositif actuel, qui représente notamment un coût de 20 € par animal prélevé durant une grande partie de la campagne cynégétique, constitue une contrainte financière et administrative supplémentaire alors même que l'objectif doit être d'encourager et de faciliter les prélèvements.

Dans les circonstances actuelles, aucun dispositif ne doit venir freiner les possibilités de régulation. Nous demandons la mise en place d'un système simplifié de déclaration des prélèvements, permettant d'assurer leur suivi sans imposer de coût supplémentaire ni de limitation quantitative injustifiée.

2. Autorisation exceptionnelle des tirs de nuit

Nous demandons la mobilisation de toutes les possibilités réglementaires permettant d'autoriser des opérations de tir de nuit, dans un cadre sécurisé et sous le contrôle des autorités compétentes.

Ces opérations doivent pouvoir être déployées rapidement et de manière ciblée dans les secteurs particulièrement touchés par les dégâts.

Face à l'urgence, nous considérons qu'aucun moyen de régulation légalement mobilisable ne doit être écarté.

3. Classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD)

Nous demandons l'engagement immédiat des démarches nécessaires au classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département de la Nièvre.

Ce classement doit permettre d'élargir les possibilités de destruction et de faciliter la régulation des populations, en complément des dispositifs de chasse existants.

Il apparaît indispensable d'adapter le cadre réglementaire à la réalité des dommages subis par les exploitations agricoles.

4. Suspension immédiate de l'agrainage des sangliers

Nous demandons la suspension immédiate de l'agrainage des sangliers sur l'ensemble du département de la Nièvre.

En effet, la distribution régulière de nourriture sur des points d'agrainage contribue à attirer et à fidéliser les populations de sangliers sur des secteurs déterminés, entraînant une concentration des animaux à proximité des surfaces agricoles.

L'apport de céréales ne supprime pas leur recherche d'autres ressources alimentaires, notamment les vers de terre et autres organismes présents dans les sols. Les sangliers continuent ainsi de fouiller et de retourner les prairies et les parcelles cultivées environnantes, provoquant des dégâts considérables.

Une pratique initialement destinée à détourner les sangliers des cultures peut donc, lorsqu'elle est inadaptée aux caractéristiques du territoire, produire l'effet inverse en favorisant leur présence régulière à proximité des exploitations.

Dans un contexte de dégâts aussi importants, il est incohérent de maintenir des pratiques susceptibles de concentrer les sangliers dans des secteurs où la priorité doit être leur régulation.

Nous demandons par conséquent la suspension de l'agrainage et l'adaptation des dispositions départementales applicables, afin de privilégier une réduction effective des populations et des dommages agricoles.

5. Renforcement immédiat des moyens de régulation

Au-delà de ces trois mesures prioritaires, nous demandons la mobilisation de l'ensemble des moyens opérationnels disponibles, notamment :

- La multiplication des battues administratives dans les secteurs les plus touchés ;
- Le renforcement de la mobilisation des lieutenants de louveterie ;



- L'élargissement, dans les limites autorisées par la réglementation, des périodes et modalités de prélèvement ;
- La levée des consignes restrictives de tir qui ne seraient pas justifiées par des impératifs de sécurité ;
- La mise en place d'interventions rapides et ciblées dès le signalement de dégâts importants.

L'objectif est clair, il faut réduire la pression des populations de sangliers sur les surfaces agricoles et protéger durablement les productions.

Monsieur le Préfet, nous sommes confrontés à une situation exceptionnelle qui appelle des réponses exceptionnelles, immédiates avec des résultats concrets.

Les agriculteurs nivernais ont déjà subi de lourdes pertes cette année. Ils doivent désormais pouvoir consacrer leurs moyens à la reconstitution des stocks, à la remise en état de leurs parcelles et à la préparation des prochaines campagnes, plutôt qu'à subir de nouvelles destructions.

La protection du potentiel de production agricole départemental doit devenir une priorité.

Nous demandons donc :

- Des décisions préfectorales rapides sur les mesures exceptionnelles sollicitées ;
- Un calendrier précis de mise en œuvre, avec la mobilisation immédiate des moyens déjà disponibles ;
- Un suivi départemental des prélèvements et des dégâts, permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées et de renforcer les interventions lorsque cela s'avère nécessaire.

Les agriculteurs ne peuvent plus supporter que les conséquences d'une régulation insuffisante viennent s'ajouter aux difficultés économiques et climatiques auxquelles ils sont déjà confrontés.

Nous attendons aujourd'hui des actes, des moyens et des résultats.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FDSEA de la Nièvre
Chantal PELLETIER - Présidente

Pour la Chambre d'agriculture de la Nièvre
Cyrille FOREST - Président

Pour les Jeunes Agriculteurs de la Nièvre

Valentin BERTIER – Président

Pour la confédération paysanne de la Nièvre

Lucile CHAMPAGNE « Porte-parole »

Copies : Monsieur Laurent KOMPF, directeur départemental des territoires de la Nièvre